



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 – 19 H 30**



L'an deux mille vingt-six, le 24 avril 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 9 avril 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire – M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN – Mme MOURET – Adjointes et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Secrétaire de Séance : Mme Elodie PRIGENT



1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DELIBERATION N° 49/2026

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Elodie PRIGENT en qualité de secrétaire pour la séance du 24 avril 2026.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

Description	Localisation
Terrain et maison parcelle cadastrée section AE 3 & AE 82 pour 935 m ² et 276 m ²	13 rue de Gourland

3 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

☞ Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal - Délibération n° 50/2026

Monsieur le Maire indique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2024 et ses décisions modificatives,

Vu la présentation du Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable et certifié conforme par le directeur départemental des finances publiques

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur LASBLEIZ présente les dépenses et recettes réalisées en section de fonctionnement en 2025 et fait savoir que :

- les charges générales représentent 239 €/hts alors que, pour la même strate de communes, les moyennes sont de 268 €/hts au niveau départemental, 260 € au niveau régional et 285 € au niveau national.

- Les charges de personnel : 486 €/hts pour la commune contre 464 € au niveau départemental, 417 € au niveau régional et 427 € au niveau national

- Les charges de gestion courantes : 71 €/hts contre 106 € pour le département, 116 € pour la région et 115 € au niveau national

- Les charges financières : 18 €/hts contre 23 € au niveau départemental, 18 € au niveau régional et 16 € au niveau national

- Enfin l'encours de la dette est de 726.72 €/hts

Monsieur BONNEAU indique ensuite qu'il existe deux types d'investissements, les immobilisations et le remboursement du capital de la dette.

On trouve également des opérations d'ordre et plus des opérations réelles. C'est opérations d'ordre inscrites aux chapitres 040 et 041 ne font pas l'objet de flux financiers.

Monsieur BONNEAU dit qu'il faut mesurer les coûts lorsque l'on fait des opérations car il n'est pas toujours évident d'obtenir des subventions. Il faut bien avpor ceci en tête.

En 2025, 1 996 087 € ont été réalisés en dépenses d'investissement contre 855 467.38 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR, (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de GRACES,
- approuve la présentation des résultats suivants,
- constate un résultat comptable de clôture en section de fonctionnement excédentaire à hauteur de + 558 319.68 €,
- constate un solde déficitaire de la section d'investissement en clôture de - 536 663.11 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ *Approbation du Compte Financier Unique 2025 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 51/2026*

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il n'y a pas eu d'écriture comptable sur ce budget en 2025, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2025,

Vu la présentation du Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable et certifié conforme par le directeur départemental des finances publiques

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025,
- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Lotissement Camille Claudel
- approuve la présentation des résultats suivants,

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €

Section d'investissement

Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DELIBERATION N° 52/2026

Monsieur BONNEAU rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2025 est de 558 319.68 €.

Normalement en fonctionnement il y a plus de recettes que de dépenses. Monsieur BONNEAU explique que la trésorerie est égale au détail des finances de la commune mais qu'elle n'est pas forcément identique à ce qui a été émis.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit de l'investissement.

La situation financière est saine puisque l'on peut couvrir le déficit d'investissement et affecter le reste sur le fonctionnement.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2026 (article 1068) pour 400 000 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 158 319.68 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser l'excédent de fonctionnement 2025 tel que proposé.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DELIBERATION N° 53/2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2025 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16.68 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2026 ***puisque pour le moment nous n'avons pas besoin de les augmenter. La dernière augmentation des taux date de 2023.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2026.

6 - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DE GRACES CULTURE ET MULTIMEDIAS DELIBERATION N° 54/2026

Monsieur le Maire fait savoir que depuis 2003 la commune de GRACES contractualise avec le Conseil Départemental et l'Association Grâces Culture et Multimédias pour le financement de l'emploi associatif d'animateur cyber-commune.

La convention renouvelée en 2021 est arrivée à échéance fin 2024. Il convient maintenant de se positionner sur le maintien du partenariat.

Un projet de convention, reprenant les modalités du partenariat et notamment le financement du poste d'animateur à hauteur d'un tiers du coût du poste soit 5 680 € pour 0.71 ETP, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le président de l'association et qu'il a obtenu les explications demandées. Il a toutefois rappelé qu'il n'est pas normal que les deux élues n'aient pas été conviées à l'assemblée générale.

Ce serait un oubli des secrétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un emploi à la clé. 1/3 du salaire est réglé par l'association, un autre tiers par la commune et le dernier 1/3 par le conseil départemental.

Deux nouveaux élus doivent être désignés et s'il y avait à nouveau des problèmes nous préviendrions le conseil départemental.

Madame MOURET fait remarquer que dans la convention il est toujours indiqué que l'une des missions de l'animatrice est l'intervention dans les écoles. Or ce n'est plus le cas depuis plusieurs années. Il faut demander une rectification.

Madame LOYER demande s'il y a eu une réunion annuelle avec l'association et le conseil départemental.

Monsieur le Maire répond que cette réunion a bien eu lieu l'année dernière.

Monsieur CRASSIN demande quelle est la durée de la convention. La réponse est 4 ans.

Madame LOYER pense qu'il n'est pas normal de ne pas fournir les éléments demandés.

Monsieur OLLIVIER remarque que le conseil va voter pour quelque chose qui n'est pas clair.

Madame BRIENT ne prendra pas part au vote car elle fait partie du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mesdames LOYER et KERHOUSSE et Messieurs LASBLEIZ et OLLIVIER), décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'association Grâces Culture et Multimédias,

- de dire que la commune de Grâces s'engage à financer, pour un tiers, l'emploi associatif du 01/01/2025 au 31/12/2028,

- de dire que la somme de 5 680 € sera inscrite au tableau des subventions de l'année 2026 et suivantes jusqu'en 2028.

Par ailleurs, Madame BRIENT et Monsieur RENAULT sont désignés comme représentants de la mairie au conseil d'administration de l'association Grâces Culture et Multimédias

7 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 55/2026

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de préparation du budget du 10 avril dernier, les demandes de subventions transmises par les associations ont été étudiées.

Suite à cette réunion, il est proposé de valider les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que la mairie, au lieu de verser une subvention, prête la salle La lanterne au collège Albert Camus pour un évènement.

Monsieur CRASSIN indique que l'on donne une subvention exceptionnelle au Twirling pour leur déplacement.

Madame MOURET anticipe le vote pour la subvention à la Mission Locale pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en disant qu'il serait plus logique de l'intégrer au tableau des subventions.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'il faut une autre délibération car il s'agit d'une participation versée au Conseil Départemental qui reverse ensuite aux missions locales du département.

Monsieur LASBLEIZ dit qu'il s'abstiendra pour la subvention à l'association Kreiz Breiz Elite.

Il en résulte que les subventions 2026 sont attribuées de la manière suivante :

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2026</u> <u>DEMANDEE</u>	<u>SUBV 2026</u> <u>PROPOSEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>VOTE</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES					
1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	4 700,00 €	4 700,00 €		20 voix POUR - sorties de Mesdames PRIGENT et QUERE et de M. OLLIVIER
2	A.S. GRACES	6 000,00 €	5 275,00 €		20 voix POUR - Sortie de Mme PRIGENT et de Messieurs LASBLEIZ et OLLIVIER
3	A.S. GRACES VETERANS	300,00 €	300,00 €		Unanimité
4	Cyclo Club de Grâces	180,00 €	180,00 €		20 voix POUR - Sortie de Mme HUET-AUBOIN et de Messieurs CRASSIN et GIRONDEAU
5	Dojo Bro DREGER	2 000,00 €	2 000,00 €		Unanimité
6	FNACA de Grâces	190,00 €	190,00 €		Unanimité
7	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	4 000,00 €	1 000,00 €	aide au fonctionnement	22 voix POUR - Sortie de Mme BRIENT
		5 680,00 €	5 680,00 €	aide à l'emploi somme prévue dans la convention	
8	Grâces Détente	300,00 €	200,00 €		Unanimité
9	GRACES GYM	550,00 €	400,00 €	cours supplémentaire de gym douce	22 voix POUR - Sortie de Mme GARDIEN
10	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	200,00 €	200,00 €		17 voix POUR - Sortie de Mesdames BRIENT - KERHOUSSE - MILON et de Messieurs BELEGAUD - CRASSIN et LE GOFF

11	GRACES RANDO	400,00 €	400,00 €		19 voix POUR - Sortie de Mesdames GARDIEN - KERHOUSSE - MILON et de M. RENAULT
12	Grâces Twirling club	3 500,00 €	3 000,00 €		Unanimité
13	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	400,00 €	400,00 €		Unanimité
14	TENNIS CLUB DE GRACES	900,00 €	500,00 €		Unanimité
15	Tennis de table de Grâces (Via Sports Trégor 22)	7 500,00 €	5 375,00 €	Aide à l'emploi prévue dans la convention avec le département et l'association Sport Trégor 22 et directement versée à cette dernière	22 voix POUR - Sortie de M. OLLIVIER
	Tennis de table de Grâces	690,00 €	690,00 €	aide au fonctionnement	Unanimité
16	Union bouliste Gracieuse	300,00 €	300,00 €		Unanimité
17	Larguez les Am'Arts	250,00 €	200,00 €		22 voix POUR - Sortie de Mme LOYER
18	Fils et savoirs (Grâces Loisirs et Ateliers Créatifs)	2 000,00 €	150,00 €	Création de nouvelles activités	Unanimité
Sous total		40 040,00 €	31 140,00 €		
ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA					
19	Armor Basket Club- Pabu	195,00 €	195,00 €		Unanimité
20	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	195,00 €	195,00 €		Unanimité
21	Association Bulle d'eau	255,00 €	255,00 €		Unanimité
22	Badminton Club d'Argoat	30,00 €	30,00 €		Unanimité
23	Cap Sports (ACDASC)	pas précisé	480,00 €		Unanimité
24	Club d'escalade Armor Argoat	30,00 €	30,00 €	bilan 2025-2026 déficitaire de 784,25 €	Unanimité
25	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	15,00 €	15,00 €		Unanimité
26	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	105,00 €	105,00 €		Unanimité
27	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	90,00 €	90,00 €		Unanimité
28	Guingamp Volley Ball	15,00 €	15,00 €		Unanimité
29	Amicale Laïque de Ploumagoar - danse et fitness	90,00 €	90,00 €		Unanimité
30	Club des nageurs Guingampais	90,00 €	90,00 €		Unanimité
31	Guingamp Roller Skating	45,00 €	45,00 €		Unanimité
sous total		1 155,00 €	1 635,00 €		

ECOLEES ET FORMATIONS					
32	MFR Plérin	pas précisé	100,00 €	50 € donné en 2024 & 2025 - 100 € en 2023	Unanimité
33	MFR Loudéac	15,00 €	50,00 €		Unanimité
sous total		15,00 €	150,00 €		
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
34	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	2 835,00 €	2 861,00 €	1,10 €/hbt (2855)	Unanimité
35	Maison de l'Argoat	2 661,00 €	2 661,00 €	1 €/habitant - demande soutien pour l'hébergement d'urgence	Unanimité
Sous total		5 496,00 €	5 522,00 €		
AUTRES					
36	Sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF	264,70 €	260,00 €	0,10 €/habitant	Unanimité
37	APAA Trégrom	500,00 €	500,00 €	obligation convention	Unanimité
38	Association Kreiz Breiz Elites	8 000,00 €	8 000,00 €		22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LABSLEIZ)
sous total		8 764,70 €	8 760,00 €		
	Enveloppe formations éducateurs		700,00 €		
	TOTAL	55 470,70 €	47 907,00 €		

8 - SUBVENTION 2026 AU CCAS DE GRACES

DELIBERATION N° 56/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2026 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rajoute qu'en 2025 la mairie avait versée une subvention de 15 000 € mais qu'il y a un excédent et qu'en conséquence une somme de 12 000 € est suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 12 000 € au CCAS de GRACES.

9 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS
DELIBERATION N° 57/2026

Monsieur BONNEAU fait savoir que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5, L.2121.22 et L ;5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que de besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

C'est une délibération technique du fait de l'adoption de l'instruction comptable M57 qui donne la possibilité de faire la fongibilité des crédits et permet au maire de modifier le budget. C'est-à-dire que dans la limite de 7.5 % on peut enlever des crédits d'un chapitre ou les affecter à un autre chapitre.

Le maire donne ensuite l'information en conseil municipal. Il n'y a que pour le chapitre 012 qu'une Décision Modificative est nécessaire afin d'autoriser le maire à procéder à un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire :

- Pour l'année 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets,
- à signer tout document s'y rapportant.

10 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2025 DES ELUS MUNICIPAUX
DELIBERATION N° 58/2026

Monsieur le Maire fait savoir que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2025 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2026, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2025 ;

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités suivant :

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2025 (exprimées en brut et en euros)					
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 245.64 €					
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	719.64 €					
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	719.64 €					
BRIENT Stéphane	4 ^{ème} Adjointe	7 270.68 €					
COBIGO Delphine	Conseillère municipale	657.67 €					
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3 245.64 €					
CORRE Corinne	Conseillère municipale	719.64 €					
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	719.64 €					
COURTIN Marie-Yvonne	Conseillère municipale	719.64 €					
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	7 270.68 €					
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	719.64 €				181.22 €	
KERHOUSSE Anne-Marie	6 ^{ème} Adjointe	7 270.68 €					
LACHIVER Alain	5 ^{ème} Adjoint	7 270.68 €					
LASBLEIZ Michel	1 ^{er} Adjoint	7 270.68 €					
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	719.64 €					
LE GOFF Yannick	Maire	17 313.48 €			10 146.36 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	719.64 €					
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	719.64 €					
MOURET Patricia	2 ^{ème} Adjointe	7 270.68 €					
PERU Jean-Yves	3 ^{ème} Adjoint	7 270.68 €				243.00 €	
SABLE Martine	Conseillère municipale	719.64 €					
TANGUY Françoise	Conseillère municipale	719.64 €					
URVOY Pierrick	Conseiller municipal	719.64 €					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du tableau des indemnités perçues en 2025 par les élus municipaux.

11 - **ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2026 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

☞ Adoption du budget primitif 2026 lotissement Camille Claudel - Délibération n° 59/2026

Monsieur BONNEAU explique qu'il n'y a pas de prévision budgétaire en investissement car tous les terrains sont vendus. Il reste deux maisons à construire dans le lotissement. Dès que ce sera fait on pourra terminer l'aménagement de la voirie.

En section de fonctionnement il convient de prévoir 47 574 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler lorsque l'ensemble des travaux dans le lotissement seront terminés.

On équilibre la section de fonctionnement par la prise en charge par le budget principal du déficit de 47 569 € et par une régularisation de TVA de 5 €.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2026, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 47 574.00 € - section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026 du lotissement Camille Claudel tel que présenté.

☞ Adoption du budget primitif du Budget Principal 2026 - Délibération n° 60/2026

Monsieur BONNEAU présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 871 100.68 €.

Il indique que la somme de 158 319.68 € au chapitre 002 correspond à l'affectation du résultat évoqué précédemment.

Le 011 correspond aux charges de gestion courantes, le 014 est lié aux décisions prises sur les impôts comme les dégrèvements. Ce sont des choix qui amoindrissent les recettes.

La somme de 266 000 € au 023 est une opération d'ordre. C'est un excédent de recettes virée à la section de fonctionnement. Elle ne fait pas l'objet d'un paiement dans l'année.

En recettes le chapitre 013 est le pendant du chapitre 014 en dépenses. Il concerne les remboursements pour les arrêts maladie du personnel. Il devrait être lié au chapitre 012 mais ce n'est pas le cas.

Le chapitre 042 est le pendant du chapitre 042 des dépenses et concerne les amortissements de participations financières.

Monsieur BONNEAU indique aussi que le chapitre 73 concerne les impôts. Il n'y pas de baisse des sommes perçues malgré la suppression de la Taxe d'habitation car elle est en partie compensée par l'Etat. Mais il se pourrait que cette compensation soit un jour supprimée.

Au chapitre 77 il est inscrit 1000 € mais la somme augmentera lorsque les maisons seront vendues.

Madame BRIENT constate une grosse différence au chapitre 042 par rapport à 2025 (232 257 € contre 1 300 €).

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique que cela est dû aux 202 257 € à amortir pour les participations financières versées notamment au SDE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Château de Kéribot en 2025.

Monsieur BONNEAU présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions. Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 783 669.11 €.

En section d'investissement, il n'y a pas d'opérations lourdes comme cela fut le cas en 2025 avec l'aménagement de la rue du Château de Kéribot.

Il y a toutefois 95 000 € d'inscrits pour la voirie et les réseaux et 57 000 € pour les aménagements du bourg et des espaces publics.

Monsieur le Maire, pour être plus synthétique, remarque que « l'on peut noter que la maîtrise des dépenses de la commune reste une réalité malgré les aléas post-COVID et notamment l'augmentation des prix des flux et des assurances. On peut cependant avoir des inquiétudes liées aux carburants au vu de la situation internationale. La commune reste en dessous de la moyenne départementale au niveau des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement, comme l'a évoqué Monsieur LASBLEIZ, se stabilise autour de 350 000 €, ce qui permet une reconstitution des réserves de la commune, mais un bas niveau de dotations, notamment de la DGF qui ralentit ces capacités. On essayera à l'avenir d'avoir plus d'information sur le calcul de la DGF, après le changement de gouvernement car ceux actuellement en place ne répondent pas à nos interrogations.

La commune se désendette progressivement, elle est théoriquement en capacité de rembourser sa dette en moins de 6 ans, ce qui la place dans les communes ayant une dette maîtrisée.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2023.

Le bilan que l'on peut faire est qu'entre 2021 et 2025, les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 12.4 % contre 16.4 % pour les charges réelles.

On peut noter que ces produits et charges restent inférieurs aux communes de la même strate, départementalement, régionalement et nationalement. Cela dénote une faiblesse structurelle notamment en ce qui concerne les recettes, faiblesse à rapprocher du niveau des dotations.

La CAF reste stable autour de 350 000 € pour la CAF brute et 140 000 € pour la CAF nette.

Son niveau est moins élevé que pour les communes de même strate. On note cependant un désendettement progressif de la commune et la confirmation d'une faiblesse structurelle au niveau des recettes.

Le fonds de roulement est faible et à améliorer mais il faut noter que la commune sort d'une phase d'investissements de forte intensité (Locménéard, Kéribot, l'école élémentaire, le clocher et le city-park) et qu'il reste positif.

Le niveau des dotations reste très bas et représente la moitié de la moyenne départementale des communes de même strate (178 €/habitant contre 350), ce qui a un effet néfaste sur les finances de la commune et est insuffisamment compensé par les ressources fiscales. La facturation des services ne représente pas non plus une ressource permettant de compenser cette situation.

Les charges générales restent maîtrisées et sont inférieures à la moyenne (239 € par habitant contre 268 € au niveau départemental).

Les charges de personnel sont stables entre 2024 et 2025 et ont subi les effets nationaux d'augmentation suite à la crise de la COVID. Elles sont légèrement supérieures à la moyenne départementale mais dans la strate de notre commune, on peut noter des disparités dues aux différences de niveau de service offerts à la population (écoles et ALSH notamment).

Les charges financières sont inférieures à la moyenne départementale.

En 2025, le niveau d'investissements de la commune a été élevé après trois exercices de pause suite aux investissements liés à l'école.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2023, des subventions d'un niveau conséquent ont permis de financer ces investissements.

La charge de remboursement de la dette est en diminution.

Le fonds de roulement a été affecté durant cette phase du fait du prélèvement sur les ressources propres de la commune.

Le bilan financier transcrit toutes ces données.

La trésorerie est à un niveau faible du fait des investissements mais reste positive.

Le besoin en fonds de roulement reste négatif, ce qui traduit une bonne cadence d'encaissement des recettes de la commune, cette donnée étant à modérer du fait de la part des dotations et de la fiscalité dans les recettes.

Malgré sa sollicitation, le fonds de roulement net global est positif.

L'année 2026 marquera une pause relative des investissements, ce qui est normal et nécessaire au vu de la situation.

Il faut tenir compte de certaines faiblesses structurelles au niveau des recettes de fonctionnement pour rester prudent au niveau des dépenses futures. Dans l'année post élections il faut revoir tous nos investissements. C'est sur l'ensemble du mandat que nous ferons de belles choses ».

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 du budget principal.

12 - TRAVAUX D'ÉPARAGE 2026 DELIBERATION N° 61/2026

Monsieur PERU rappelle que des devis ont été demandés à Guingamp Paimpol Agglomération et à l'ETA TOUDIC pour le passage d'une épareuse deux fois par an sur les 40 km de talus que compte la commune.

L'entreprise ETA TOUDIC a transmis un devis de 17 040 € TTC tandis que Guingamp Paimpol Agglomération propose de réaliser ces travaux pour la somme de 10 890 € HT.

Suite à la tenue de la commission travaux qui s'est positionnée sur le choix du prestataire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de Guingamp Paimpol Agglomération pour 10 890 €.

Madame KERHOUSSE demande pourquoi le devis de Guingamp Paimpol Agglomération est en HT et l'autre en TTC.

Monsieur PERU répond que c'est parce que l'EPCI n'applique pas de TVA.

Monsieur OLLIVIER demande confirmation que le prix final est bien de 10 890 €.

Monsieur CRASSIN demande s'il y a 2 passages.

Monsieur PERU lui répond que cela dépendra de la météo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis présenté par Guingamp Paimpol Agglomération pour la campagne d'éparage 2026.

13 - TRAVAUX D'ENROBES SUR TROTTOIRS ROUTE DE CALLAC DELIBERATION N° 62/2026

Monsieur PERU fait savoir qu'il est nécessaire, au vu du mauvais état des revêtements des trottoirs de la route de Callac, de prévoir des travaux de réfection.

Des devis ont été demandés à Guingamp Paimpol Agglomération ainsi qu'à l'entreprise EUROVIA.

Guingamp Paimpol Agglomération peut effectuer les travaux pour 21 037.00 € TTC
L'entreprise EUROVIA a transmis un devis d'un montant de 20 755.20 € TTC.

La commission travaux réunie le 16 avril dernier propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 20 755.20 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces trottoirs n'ont jamais été enrobés.

Il rajoute qu'il s'est rapproché du département pour refaire le carrefour. Il doit rencontrer M. COENT courant de la semaine prochaine ou de la suivante.

Ce serait bien de coordonner les travaux.

Monsieur OLLIVIER constate qu'il y a une piste cyclable et que des vélos l'empruntent. C'est dangereux avec tous ces trous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis d'Eurovia, d'un montant de 20 755.20 € TTC, pour la réfection des trottoirs route de Callac.

14 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES
DELIBERATION N° 63/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à dresser une liste de 32 noms.

Monsieur BELEGAUD demande pour quelle raison Monsieur le Maire propose 32 noms. Monsieur le Maire répond que c'est à la demande du Préfet qui choisira ensuite 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants).

Madame MOURET dit que ce n'est donc pas la liste définitive.

Madame KERHOUSSE demande si ces personnes ont été tirées au sort. Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas, qu'il les propose. Madame KERHOUSSE remarque qu'il n'y a que 12 femmes pour 20 hommes.

Madame QUERE demande en quoi consiste cette commission. Monsieur le Maire explique que la commission examine tous les ans une liste de propriétés fournie par la DDFIP et pour lesquelles l'avis de la commune sur le classement est nécessaire. Le classement sert au calcul de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les 32 noms suivants au directeur des services fiscaux.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	KERHIR	Paulette	08/04/1948	5 rue Albert Camus - 22200 GRACES	TF
M.	MILONNET	Jérôme	21/03/1984	8B route de Kerbost - 22200 GRACES	TF
M.	TARTIVEL	Jean-Yves	22/12/1951	7 rue du Petit Brugou - 22200 GRACES	TF
M.	RENAULT	Gilles	21/05/1965	99 rue de Saint Jean – 22200 GRACES	TF
Mme	MEVEL	Morgane	17/11/1980	7 Allée des Noisetiers – 22200 GRACES	TF/CFE
Mme	COLLOBERT	Monique	10/07/1953	21 rue du Parc du Pré - 22200 GRACES	TF
M.	MONNIER	Jean-Pierre	16/08/1954	2 rue de Traou Feunteun - 22200 GRACES	TF
M.	BRUJAN	Gilbert	01/08/1958	24 rue de Porzou - 22200 GRACES	TF
M.	LE CAM	Jean-Claude	20/10/1950	42 rue de l'Eglise – 22200 GRACES	TF
Mme	PAILLARDON	Chantal	05/06/1960	16 rue de Porzou – 22200 GRACES	TF
Mme	POULOUIN	Béatrice	03/10/1964	5 rue de Traou Feunteun – 22200 GRACES	TF
Mme	BOUMEDIENE	Stéphanie	14/03/1979	13 rue des Tilleuls - 22200 GRACES	TF
Mme	LE MEUR	Stéphanie	12/09/1979	17 Allée des Chataigniers - 22200 GRACES	TF
M.	BOIN	Michel	08/11/1958	9 route de Callac – 22200 GRACES	TF
Mme	TANGUY	Françoise	13/05/1957	2 Poul Ranet - 22200 GRACES	TF
M.	FEJEAN	Jean-Noël	19/12/1967	3B Lech Léonec - 22200 GRACES	TF
M.	CESSON	Pierrick	28/04/1954	3B rue de Fichonas – 22200 GRACES	TF
M.	GUENA	Marcel	29/03/1949	1 Rugergon - 22200 GRACES	TF
M.	FALAIZE	François-Xavier	05/02/1961	26 rue de Porzou - 22200 GRACES	TF
M.	LOISON	Loïc	23/10/1963	4 Pempouillou - 22200 GRACES	TF
M.	VIART	Emmanuel	30/03/1970	3 Kerdonval - 22200 GRACES	TF
M.	CONNAN	Olivier	31/10/1973	42 rue du Brugou Bras - 22200 GRACES	TF/CFE
M.	LE JAMTEL	Nicolas	17/06/1970	2B Gouarguer - 22200 GRACES	TF
M.	JEZEQUEL	Guy	28/06/1953	22 rue du Brugou Bras - 22200 GRACES	TF
M.	DOUJET	Pascal	29/03/1961	Kerhervé Izellan - 22200 GRACES	TF
M.	LE GUEVEL	Bruno	18/04/1962	15B rue de Hent Wers - 22200 GRACES	TF
M.	LE FLOUR	Jean-Marc	02/04/1962	56 Saint Jean - 22200 GRACES	TF
Mme	PINCEMIN	Nicole	15/09/1951	6 Kerfunois - 22200 GRACES	TF
Mme	BELEGAUD	Marie France	24/08/1952	89 rue de la Madeleine – 22200 GRACES	TF
M.	BOLLOCH	Jean-Pierre	31/05/1953	3 rue Paul Le Bolu - 22200 GRACES	TF
Mme	PAMPANAY	Marie-José	16/12/1961	4 rue du Stade - 22200 GRACES	TF
Mme	PAKLEPA	Christine	30/03/1957	22 rue de Parc an Ty - 22200 GRACES	TF

15 - VERSEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

DELIBERATION N° 64/2026

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a délégué aux 5 missions locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le Conseil Départemental soutient l'action des Missions locales et consacre un effort important au financement du FAJ tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution.

C'est en ce sens que le Conseil Départemental a adressé un courrier à la mairie demandant le versement d'une participation financière dont le montant, librement défini, peut se situer entre 0.35 € et 0.40 €/habitant.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur l'octroi d'une participation ainsi que sur son montant.

Pour rappel en 2025 la commune avait versé la somme de 1 058.80 €. ***Il propose donc, pour l'année 2026, une participation de 1 064.40 €.***

Madame MOURET indique que la mission locale n'aide pas uniquement les jeunes à trouver du travail mais aussi à passer le permis de conduire, à trouver un logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le versement d'une somme de 1 064.40 € pour le fonds d'aide aux jeunes 2026.

16 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 65/2026

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a transmis à la mairie le rapport retraçant les activités de sa collectivité pour l'année 2025.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit rapport. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire le présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2025.

17 - MAINTENANCE DES FEUX DE CARREFOURS

DELIBERATION N° 66/2026

Monsieur le Maire explique que les 4 feux tricolores situés au carrefour des rues du Château de Kéribot, de Locménard et de la route de Callac appartiennent à la commune.

Leur entretien est assuré par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor via une centrale d'achat.

La convention étant arrivée à échéance, le SDE 22 demande à la commune de se positionner sur le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'adhésion de la commune en 2022 à la centrale d'achat,

VU l'intérêt de recourir à la mutualisation des prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours

Monsieur le maire fait savoir qu'en 2025 la maintenance des feux a coûté 745.82 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat jointe en annexe,
- Confie à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :

Feux du Carrefour de la rue du Château de Kéribot – route de Callac – rue de Locménéard

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les sommes nécessaires et ce jusqu'à la date de fin de l'accord souscrit par la centrale d'achat.

18 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
DELIBERATION N° 67/2026

Monsieur le Maire fait savoir qu'un membre du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

Cette commission est composée d'un président, des présidents des commissions de l'EPCI et d'un membre par commune.

Il propose sa candidature mais demande si quelqu'un d'autre souhaite siéger dans cette commission.

Sans autre candidat, Monsieur le Maire soumet la désignation au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Yannick LE GOFF pour représenter la commune à la CLECT de Guingamp Paimpol Agglomération.

19 – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GRACES

DELIBERATION N° 68/2026

Monsieur PERU fait savoir que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La mairie a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies pour modifier les nouveaux horaires d'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants.

Monsieur PERU demande aux élus municipaux si un début d'éclairage à 6 h 30 et une coupure à 21 h 00 leur semble logique.

Monsieur BELEGAUD répond que c'est mieux qu'une fin d'éclairage à 20 h 30 et rappelle qu'il avait voté contre à l'époque.

Monsieur le Maire dit que c'était dans le but de faire des économies.

Madame KERHOUSSE demande si on ne pourrait pas décaler à 7 h 00 le matin.

Monsieur le Maire explique que c'est une demande des habitants. Il rajoute qu'il y a beaucoup de dysfonctionnements et qu'un technicien du SDE passera une journée pour tout reprogrammer.

Monsieur OLLIVIER fait remarquer que rue de Locménard l'éclairage fonctionne jusqu'à 22 heures.

Monsieur le maire pense que c'est parce que l'éclairage est géré par Guingamp Paimpol Agglomération puisque que c'est dans la zone industrielle.

Madame BRIENT indique qu'il y a aussi quelques fois des décalages, jusqu'à 10 h 00, dans le carrefour à feux.

Monsieur CRASSIN demande s'il n'y aurait pas moyen de sécuriser les armoires.

Monsieur PERU répond que ce n'est pas vraiment possible.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a contacté En Avant de Guingamp pour l'éclairage lors des matchs. On pourrait mettre une horloge connectée.

Monsieur PERU précise que les modifications horaires pourraient être faites avec un smartphone.

Madame BRIENT demande quel serait le prix car Monsieur PERU avait déjà évoqué cela en disant qu'il y aurait un coût.

Monsieur PERU répond que ce serait à voir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera fait sur l'ensemble de la commune de 6 h 30 au lever du soleil et de coucher du soleil à 21 h 00 tous les jours de la semaine. Ces horaires seront appliqués du 1^{er} janvier au 1^{er} mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- Un aménagement sera toutefois possible pour cause d'animation culturel et/ou sportive notamment aux abords de la salle multiculturelle « la lanterne » et au niveau de la rue de Saint Jean.
- Un aménagement sera également prévu si besoin pour les décorations de Noël.

- Dit que ces nouveaux horaires seront mis en place à partir du mois de mai sur l'ensemble du territoire de la commune.

- Charge le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les mesures d'information de la population.

20 - CESSION DES MAISONS COMMUNALES – DELEGATION DE SIGNATURE **DELIBERATION N° 69/2026**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté, par délibérations n° 68/2025 et n° 09/2026, la cession des 5 maisons communales situées rue Albert Camus.

Afin de pouvoir finaliser ces cessions dans les mois à venir, en l'étude de Me BERTHO et Me BERTHO-MONOT, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à signer les actes de vente.

En conséquence, le conseil municipal est invité à donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer lesdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les actes de ventes des 5 maisons communales.

20 – INFORMATIONS DIVERSES

∞ Prochaine réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 et non le 12 juin, comme déjà évoqué, en raison de la nécessité de désigner les représentants de la commune pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026.

Madame MOURET fait savoir qu'elle sera absente le 5 juin mais qu'elle veut bien être désignée pour ce vote.

Madame KERHOUSSE demande si n'importe quel élu peut se proposer.

Monsieur le Maire répond oui.

∞ Composition de la Commission Formations

Madame MOURET rappelle qu'un règlement de la formation a été rédigé en 2021. Il est maintenant nécessaire de mettre en place le plan de formations. Les formations permettent d'agir sur le développement des compétences des agents. Certaines formations sont obligatoires telles les Caces et les habilitations. D'autres formations peuvent être suivies à l'initiative des agents.

La commission formations est composée d'élus issus de la commission du personnel et d'agents communaux. Madame MOURET demande que 2 élus de la commission personnel se proposent pour intégrer la commission formation, sachant que Messieurs PERU, LE ROUX et elle-même, en tant qu'élus référents des services techniques, scolaire/périscolaire et RH, sont désignés d'office.

Madame MOURET rajoute que la commission se réunira à minima 1 fois par an et si un agent a une demande particulière.

Messieurs BELEGAUD et OLLIVIER se proposent pour intégrer cette commission.

∞ Maisons du bourg

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec l'ADAC pour une étude d'aménagement des maisons situées en face de la mairie ainsi que pour la rénovation de cette dernière et/ou de l'ancienne école élémentaire.

Il rappelle que ce ne sont que des études et qu'il faut avoir quelques éléments notamment pour le pôle de santé.

L'une des maisons rachetées par l'EPF pourrait être cédée à Guingamp Habitat. Il restera alors à aménager 2 cabinets et une salle d'attente.

On en reparlera ultérieurement tous ensemble.

Monsieur le Maire indique qu'il va également demander à l'ADAC de préparer la consultation des architectes pour l'extension de l'école élémentaire. Il a adressé des courriers au Département, à la Région et à Guingamp Paimpol Agglomération pour solliciter des financements.

Il aimerait que ce projet soit réalisé en 2027. Il ne demande pas de grosses sommes : 33 204 € à chacun et 78 000 € à l'Etat. Il pourrait rester 44 500 € à la charge de la commune.

Monsieur BELEGAUD demande quels spécialistes de santé sont attendus. Monsieur le Maire répond qu'il est en contact avec une sage-femme et un médecin. Il faut laisser faire le temps, il retournera les voir quand on aura avancé sur le projet.

∞ Visite de la base aérienne 928 de LOPERHET

Monsieur RENAULT fait savoir qu'il a la possibilité de faire visiter, à une quinzaine d'élus, la base aérienne 928 de Loperhet le 2 juin prochain.

Si des élus sont intéressés ils doivent le lui faire savoir rapidement car la liste doit être arrêtée pour le 4 mai.

∞ Salon des Maires de France

Monsieur le maire rappelle qu'il avait demandé, lors du précédent conseil, qui souhaiterait se rendre au salon des maires de France en novembre prochain avec lui.

Feront le déplacement Madame HUET AUBOIN et Messieurs BONNEAU, CRASSIN et RENAULT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.